MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 649 26 avril 2002

SOMMAIRE

A.P.M. B.V., Luxembourg
A.P.M. B.V., Luxembourg
Agence Immobilière M.C.M., S.à r.I., Capellen 31110 Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D.) S.A., Luxembourg 31114 Alphatrade S.A., Bettembourg 31106 Alphatrade S.A., Bettembourg 31113 Alternation S.A., Senningerberg 31114 Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg 31145 Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg 31145 Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg 31146 Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg 31147 Ankercoal Group, S.à r.I., Luxembourg 31107 Ankercoal Group, S.à r.I., Luxembourg 31106 Benpol, S.à r.I., Dudelange 31116 BRE Descartes (Luxembourg) II, S.à r.I., Luxembourg 31118 Capital Alliance S.A., Wellenstein 31135 Capital Alliance S.A., Luxembourg 31107 Centre Immobilier, S.à r.I., Luxembourg 31107 CLd'A, Compagnie Luxembourgeoise d'Affrètements S.A., Luxembourg 31152 Cld'A, Compagnie Luxembourg 31153 Clervaux Participations S.A., Luxembourg 31115 Clervaux Participations S.A., Luxembourg 31115 Sinta Genératour, S.à r.I., Luxembourg 31114 Glenndale S.A., Luxembourg 31114 Hanegg S.A., Luxembourg 31114 Immobilière Générale des Pays-Bas S.A., Luxembourg 31107
Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D.) S.A., Luxembourg
(A.F.D.) S.A., Luxembourg
(A.F.D.) S.A., Luxembourg
Alternation S.A., Senningerberg
Alternation S.A., Senningerberg
Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg
Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg
Ankercoal Group, S.à r.l., Luxembourg
Asia Venture Capital S.A., Luxembourg
Asia Venture Capital S.A., Luxembourg
Benpol, S.à r.l., Dudelange
BRE Descartes (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg
Capital Alliance S.A., Wellenstein
Capital Alliance S.A., Wellenstein
Centre Immobilier, S.à r.l., Luxembourg
CLd'A, Compagnie Luxembourgeoise d'Affrètements S.A., Luxembourg
CLd'A, Compagnie Luxembourgeoise d'Affrètements S.A., Luxembourg
CLd'A, Compagnie Luxembourgeoise d'Affrètements S.A., Luxembourg
ments S.A., Luxembourg
Clervaux Participations S.A., Luxembourg 31115 NPC Nutriment Patent Company S.A., Luxem-
Diehl Europe S.A. Luvemburg 31122 bourg 31122
Dieni Europe 3.A., Euxemburg 31122 Dourg July
Direct Parcel Distribution (Luxembourg), S.à r.l., Phoenicia S.A., Luxembourg
Windhof
Euro Immobiltecno Invest S.A., Luxembourg 31127 Pra, GmbH, Luxembourg 31123
Euro Immobiltecno Invest S.A., Luxembourg 31129 Primet (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg 31112
Euro VF Holding S.A., Luxembourg
Eurogas S.A., Luxembourg
Eurogas S.A., Luxembourg
Europe Diam Trade S.A., Luxembourg 31118 R'NR Distributions, S.à r.l., Fennange
Fiduciaire Vic. Collé & Associés, S.à r.l., Esch- sur-Alzette
Filauro Giuseppe, S.à r.l., Dudelange
Fin Social S.A., Luxembourg
Gape S.A., Wellenstein
Gartner Immobilien Gesellschaft S.A., Luxem- S1 Luxembourg S.A., Luxembourg 31116

Sanolux, G.m.b.H., Echternach	1130
Sitma International Holding S.A., Luxembourg 31139 Trans Europe Invest S.A., Luxembourg 31	1122
Sitma International Holding S.A., Luxembourg 31140 Valoris Luxembourg S.A., Luxembourg 31	1133
Solent Properties S.A., Luxembourg 31146 Walbro Ecu Corporation Holding S.A., Luxem-	
Staco, S.à r.l., Foetz	1123
Staco, S.à r.l., Foetz	
Stefan S.A., Foetz	1126
Stefan S.A., Foetz	1119
Styves, S.à r.l., Foetz	1121
Styves, S.à r.l., Foetz	1147
Tapicolor, S.à r.l., Munsbach	1117
(Candido) Teixeira, S.à r.I., Dudelange 31130 Zukunft Anlagen S.A., Bertrange	1118
Toiture Générale, S.à r.l., Dahlem 31126	

IMMOBILIERE GENERALE DES PAYS-BAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.074.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06321/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ASIA VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 73.346.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06322/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

AGRICULTURAL AND FORESTAL DEVELOPMENT COMPANY (A.F.D.), Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.245.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, et avec effet au 1er janvier 2002, le capital social actuel de la société de FRF 400.000,- est converti en EUR 60.979,61.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, la mention de la valeur nominale des actions de la société a été également supprimée.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1er janvier 2002, fixé à un montnat de EUR 60.979,61, représenté par 4.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour AGRICULTURAL AND FORESTAL DEVELOPMENT COMPANY (A.F.D.)

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06341/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CENTRE IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 17.639.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06217/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

RESTAURANT SHERPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 77.789.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06218/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

ROMY & GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Colmar-Berg. R. C. Luxembourg B 25.689.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06219/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

ANKERCOAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.675.

In the year two thousand one, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

GILJAAM HOLDING S.A., a Company having its registered office in L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve,

here represented by Mr Roel Schrijen, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 17, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ANKERCOAL GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the law of The Netherlands Antilles, under the name of PIA HOLDING N.V., pursuant to a deed of Miguel Lionel Alexander, notary residing at Curaçao on December 14, 1977. The Company has been transferred from Curaçao to Luxembourg pursuant to a notarial deed on December 23, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 8806 of the year 1997, the articles of which have been amended by a notarial deed on April 15, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 398, of July 24, 1997;
 - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) to bring it from its present amount of one million one hundred and seventy-one thousand Dutch Guilders (1,171,000.- NLG) to one million one hundred and seventy-two thousand Dutch Guilders (1,172,000.- NLG) by the issuing of one (1) new share with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one (1) new share and to have it fully paid up as follow:

- 1) by contribution in cash of an amount of nine hundred ninety-nine Dutch Guilders (999.- NLG) so that the amount of nine hundred ninety-nine Dutch Guilders (999.- NLG) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate;
- 2) and by contribution in kind of one (1) ordinary share with a par value of ten Netherlands Guilders (10.- NLG), of ANKER HOLDING B.V., having its registered office at (3011 BK) Rotterdam, the Netherlands, Vasteland 4, a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, i.e. approximately 0,662% of the aggregate share capital.

It results from a certificate of the managing director of ANKER HOLDING B.V., issued on December 17, 2001, that:

- «- GILJAAM HOLDING S.A. is the owner of 1 share of ANKER HOLDING B.V., being approximately 0,662% of the company's total share capital;
 - such share is fully paid-up;
 - GILJAAM HOLDING S.A. is the entity solely entitled to the share and possessing the power to dispose of the share;
- the share is not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the share and the share is not subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the share be transferred to him;
- according to Dutch law and the articles of association of the company, such share is freely transferable to ANKER-COAL GROUP, S.à r.l., since that is the only co-shareholder of ANKER HOLDING B.V.;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the share of the company, required in The Netherlands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- on December 17, 2001, the share to be contributed is worth at least NLG 216,52 this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per November 30, 2001. Since the date of the attached balance sheet, no substantial changes took place in the balance sheet position of the Company.
- the surplus between the nominal value of the share issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the corporation.»

It results from an other certificate issued by W.H. Hartog, acting in his capacity of Director of ANKER HOLDING B.V., issued on December 17, 2001, that:

«Since the date of the attached balance sheet of the Company as per 30th November 2001 no substantial changes took place in the balance sheet position of the Company.»

Such certificates and such balance sheet, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 first paragraph of the articles of incorporation which will read as follows:

«Art. 6. First paragraph.

The Company's corporate capital is fixed at one million one hundred and seventy-two thousand Dutch Guilders (1,172,000.- NLG), represented by one thousand one hundred and seventy-two (1,172) common shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each, all subscribed by GILJAAM HOLDING S.A., with registered office in Luxembourg.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in ANKERCOAL GROUP, S.à r.l., holding more than 75% (seventy-five per cent), of the shares issued by a Company incorporated in the European Union (in specie ANKERCOAL GROUP, S.à r.l., presently owns 270,000 type A shares (99.338%) of the issued and paid up share capital of ANKER HOLDING B.V.), the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

GILJAAM HOLDING S.A., une société ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Roel Schrijen, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ANKERCOAL GROUP, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la loi des Antilles Néerlandaises sous la dénomination de PIA HOLDING N.V., suivant acte du notaire Miguel Lionel Alexander, de résidence à Curaçao, en date du 14 décembre 1977. La société a été transférée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 8806 de l'année 1997, et les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 15 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 398, du 24 juillet 1997.
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) pour porter son montant actuel d'un million cent soixante et onze mille florins néerlandais (1.171.000,- NLG) à un million cent soixante-douze mille florins néerlandais (1.172.000,- NLG), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire à la seule (1) part sociale nouvelle et la libérer totalement comme suit:

- 1) moyennant l'apport en espèces d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf florins néerlandais (999,- NLG) de sorte que le montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf florins néerlandais (999,- NLG) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire;
- 2) et moyennant l'apport en nature d'une (1) part d'une valeur nominale de dix florins néerlandais (10,- NLG), de ANKER HOLDING B.V., ayant son siège social à 3011 Rotterdam, Pays-Bas, Vasteland 4, une société constituée suivant les lois Néerlandaises, soit une participation de 0,662% dans le capital social total.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de ANKER HOLDING B.V., émis le 17 décembre 2001, que:

- «- GILJAAM HOLDING S.A. est propriétaire de 1 part sociale de ANKER HOLDING B.V., soit 0,662% du capital social total;
 - la part sociale apportée est entièrement libérée;
 - GILJAAM HOLDING S.A. est le seul ayant droit sur cette part sociale et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- cette part sociale n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et que cette part sociale n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi des Pays-Bas et les statuts de la société, cette part est librement transmissible à la société ANKERCOAL GROUP, S.à r.l., cette dernière étant le seul co-associé de ANKER HOLDING B.V.;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de la part de la société, requises aux Pays-Bas, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
- en date du 17 décembre 2001, la part sociale à apporter, a une valeur de NLG 216,52, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire du 30 novembre 2001 qui restera ciannexé. Depuis la date dudit bilan, aucun changement substantiel n'a pris place dans ledit bilan de la société.
- la différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.»

Il résulte d'un certificat délivré par Monsieur W.H. Hartog, agissant en sa qualité d'Administrateur de ANKER HOL-DING B.V., émis le 17 décembre 2001, que:

«Depuis la date dudit bilan, savoir le 30 novembre 2001, aucun changement substantiel n'a pris place dans ledit bilan de la société.»

Ces certificats, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. 1er alinéa.

Le capital est fixé à un million cent soixante-douze mille florins néerlandais (1.172.000,- NLG), représenté par mille cent soixante-douze (1.172) parts sociales d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- EUR) chacune, toutes détenues par GILJAAM HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg.»

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de ANKERCOAL GROUP, S.à r.l., de plus de 75% des parts émises par une société existant dans l'Union Européenne (en l'espèce 270.000 parts de type A (99,338%) des parts émises de ANKER HOLDING B.V.), la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: R. Schrijen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06258/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

ANKERCOAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06259/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

AGENCE IMMOBILIERE M.C.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERTSBERG S.C.

Signature

(06220/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

PROFIL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.367.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Joël Henri, dirigeant de société, demeurant à F-83380 Les Issambres, 275, boulevard des Agasses.
- 2. Madame Chantal Guilbert, dirigeant de société, demeurant à F-83380 Les Issambres, 275, boulevard des Agasses.
- 3. Monsieur Cyril Henri, directeur commercial, demeurant à F-83380 Les Issambres, 275, boulevard des Agasses.
- 4. Monsieur Alban Henri, directeur technique, demeurant à F-83380 Les Issambres, 275, boulevard des Agasses.

Les comparants sub. 3 et 4 sont ici représentés par Madame Chantal Guilbert, prénommée,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Les Issambres, le 3 décembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

5. PROFIL 06, société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-83120 Sainte Maxime, ZAC du Camp Ferrat - Route du Plan de la Tour,

ici représentée par Monsieur Joël Henri, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 octobre 2001 dont le procès-verbal de libération restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

6. AZUR JET CORPORATION, société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-83120 Sainte Maxime, ZAC du Camp Ferrat - Route du Plan de la Tour,

ici représentée par Monsieur Joël Henri, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 septembre 2001 dont le procès-verbal de libération restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée PROFIL EUROPE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C, Recuei numéro 704 du 30 septembre 1998;
- Qu'aux termes de trois cessions de parts sous seing privé, intervenues en date du 20 septembre 2001, lesquelles resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, il a été cédé:
- a) par Madame Chantal Guilbert, prénommée, 5 parts sociales à la société PROFIL 06, préqualifiée, au prix global de 25.000,- LUF, quittancés;
- b) par Monsieur Joël Henri, prénommé, 5 parts sociales à la société PROFIL 06, préqualifiée, au prix global de 25.000,-LUF, quittancés;
- c) par Monsieur Joël Henri, prénommé, 10 parts sociales à la société AZUR JET CORPORATION, préqualifiée, au prix global de 50.000,- LUF, quittancés;
- Que les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées et ils auront droit aux bénéfices y afférents à partir desdites cessions.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter lesdites cessions de parts ci-avant documentées.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer co-gérant, Monsieur Joël Henri, pour une durée indéterminée. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Quatrième résolution

Les associés décident de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1er janvier 1999.

L'associé décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze mille Euros soixantehuit cents (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de cinq Euros trente-deux cents (5,32 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les associés actuels au prorata de leur participation actuelle dans la société de sorte que le montant de cinq Euros trente-deux cents (5,32 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Septième résolution

Les associés décident de réintroduire une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) par part sociale.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Joël Henri, dirigeant de société, demeurant à F-83380 Les Issambres, 275, boulevard des Agasses, vingt parts sociales	20
2. Madame Chantal Guilbert, dirigeant de société, demeurant à F-83380 Les Issambres, 275, boulevard des Agasses, vingt parts sociales	
3. Monsieur Cyril Henri, directeur commercial, demeurant à F-83380 Les Issambres, 275, boulevard des Agasses, vingt parts sociales	
4. Monsieur Alban Henri, directeur technique, demeurant à F-83380 Les Issambres, 275, boulevard des Agasses, vingt parts sociales	
5. PROFIL 06, société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-83120 Sainte Maxime, ZAC du Camp Ferrat - Route du Plan de la Tour, dix parts sociales	10
6. AZUR JET CORPORATION, société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-83120 Sainte Maxime, ZAC du Camp Ferrat - Route du Plan de la Tour, dix parts sociales	
Total: cent parts sociales	100

Madame Chantal Guilbert et Monsieur Joël Henri, prénommés, en leurs qualités de gérants de la société à responsabilité limitée PROFIL EUROPE, S.à r.l., déclarent accepter lesdites cessions de parts ci-avant documentées au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinq Euros trente-deux cents (5,32 EUR) est évalué à deux cent quinze francs luxembourgeois (215,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont act, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: J. Henri, C. Guilbert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06260/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

PROFIL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06261/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

PRIMET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 51.133.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 11 septembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 11 septembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à un montant de EUR 31.250,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 263,31 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 31.250,-, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour PRIMET (LUXEMBOURG) S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06346/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LACS ET FORETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 61.222.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06221/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

ALPHATRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg. R. C. Luxembourg B 60.257.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06222/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

GBL FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 18.507.

L'an deux mille un, le vingt-décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GBL FINANCE S.A., (ci-après la «Société»), constituée originairement sous la dénomination de CENTRALE DE PARTICIPATIONS S.A. suivant acte reçu par Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 1981, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 212 du 8 octobre 1981, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 18.507 et ayant son siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 mai 1997 publié au Recueil du Mémorial C, numéro 337 du 30 juin 1997.

La séance est ouverte à dix-sept heures et quart sous le présidence de Monsieur Michel Vivario, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Bruxelles / Belgique, 24, avenue Marnix.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Madame Laurence Mathieu, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue de Namur.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Loesch, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour seul objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par souscription, achat, option ou par tout autre moyen, de toutes parts, actions, obligations, valeurs mobilières et titres, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine.

La société peut accorder des crédits sous toute forme à la société GROUPE BRUXELLES LAMBERT elle-même ainsi qu'à toute société dans laquelle la société GROUPE BRUXELLES LAMBERT possède un intérêt direct ou indirect, se porter caution en faveur des mêmes sociétés, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues et contracter tous emprunts.

Elle ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits qu'elle peut exercer en sa qualité d'actionnaire. Elle n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois, à l'unanimité, la seule et unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour seul objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par souscription, achat, option ou par tout autre moyen, de toutes parts, actions, obligations, valeurs mobilières et titres, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine.

La société peut accorder des crédits sous toute forme à la société GROUPE BRUXELLES LAMBERT elle-même ainsi qu'à toute société dans laquelle la société GROUPE BRUXELLES LAMBERT possède un intérêt direct ou indirect, se porter caution en faveur des mêmes sociétés, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues et contracter tous emprunts.

Elle ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits qu'elle peut exercer en sa qualité d'actionnaire. Elle n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille Euros (EUR 1.000,-). Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vivario, L. Mathieu, J. Loesch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

R. Neuman.

(06254/226/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

GBL FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur. R. C. Luxembourg B 18.507.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(06255/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

GLENNDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 62.939.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, volume 11CS, folio 32, case 1, que la société GLENNDALE S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société

prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 janvier 2002.

(06298/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

EURO VF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 59.808.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06223/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 72.188.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06224/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

59 INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.197.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Joël Henri, dirigeant de société, demeurant à F-83380 Les Issambres, 275, boulevard des Agasses.
- 2. Monsieur Jean-Luc Chanat, directeur commercial, demeurant à F-59188 St. Aubert, 24, rue Jean Jaurès.
- 3. Monsieur Jean-Luc Henri, directeur d'agence, demeurant à F-59690 Vieux Condé, 770, rue Kleber,

ici représentée par Monsieur Joël Henri, prédit,

en vertu d'une procuration sous seing privé données le 14 décembre 2001 à Valenciennes.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée 59 INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 11 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial C page 12214 de 1993;
 - qu'ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1er janvier 1999.

Les associés décident de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de cinq Euros trente-deux cents (5,32 EUR) par incorporation de réserves sans émission de parts sociales nouvelles.

L'existence desdites réserves a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par le bilan établi en date du 29 juillet 2001, signé par le gérant de la société.

Lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

C'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de douze mille quatre cents Euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Les associés décident de réintroduire une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) par part sociale.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. 1er alinéa.

Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinq Euros trente-deux cents (5,32 EUR) est évalué à deux cent quinze francs luxembourgeois (215,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Henri, J.-L. Chanat, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06262/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

59 INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06263/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

S1 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 54.638.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06225/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

PRONUPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 66.417.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(06234/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

ZUKUNFT ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen. R. C. Luxembourg B 64.204.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZUKUNFT ANLAGEN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1er avril 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 518 du 15 juillet 1998, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1005 du 28 décembre 1999, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 697 du 30 août 2001, et en date du 11 octobre 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Thevenet, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Décision de modifier la date de clôture de l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} janvier et qu'il se termine le 31 décembre de chaque année.
 - 2. Modification afférente de l'article 16 des statuts.
 - 3. Constatation que l'exercice qui a commencé le 1er mai 2001 se termine le 31 décembre 2001.
- 4. Décision de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.
 - 5. Modification afférente de l'article 14 des statuts.
 - 6. Décision de transférer le siège social de la société à L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen.
 - 7 Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

La présente année sociale ayant débuté le 1er mai 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Suit la traduction allemande:

«Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de sorte que le premier alinéa de l'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 14. 1er alinéa.

L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.»

Suit la traduction allemande:

«Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Donnerstag des Monates Juni um 14.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. 1er alinéa.

Le siège social est établi à Bertrange.»

Suit la traduction allemande:

«Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich zu Bartringen.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Krausener, M. Thevenet, M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06269/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

ZUKUNFT ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 64.204.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06270/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

EUROPE DIAM TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.119.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06226/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.693.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, volume 11CS, folio 31, case 9, que la société BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) II, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

(06299/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

WATERVIEW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand one, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

HUBER EQUITY CORPORATION, with registered office at Corporation Trust Center, 1290, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA,

here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Junglinster,

by virtue of a proxy given on 11 December 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of WATERVIEW, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 12th December 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by twelve thousand five hundred United States Dollars (12,500.- USD) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (12,500.- USD) to twenty-five thousand United States Dollars (25,000.- USD) by the issuance of five hundred (500) new shares with a par value of twenty-five United States Dollars (25.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the five hundred (500) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of four hundred sixty-seven (467) shares of a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each, representing 100% of the shares of the company JMH VISION B.V., a company existing under the laws of the Netherlands and having its registered office at 4611 MK Bergen op Zoom, Lucernaflat Sint Josephstraat 65/6, The Netherlands.

It results from a certificate dated on the 14th of December, 2001, by the management of JMH VISION B.V., that:

- «- HUBER EQUITY CORPORATION is the owner of 467 shares of JMH VISION B.V., being 100% of the company's total share capital;
 - such shares are fully paid-up;
- HUBER EQUITY CORPORATION is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares:
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the law of The Netherlands and the articles of association of the company, such shares are freely transferable:
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in The Netherlands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- on December 14, 2001, the 467 shares to be contributed are worth at least 248,968,000.- USD, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per October 31, 2001;
 - the value of such Shares has not decreased between October 31, 2001 and December 14, 2001;
- the surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.»

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6. First paragraph.

The capital is fixed at twenty-five thousand United States Dollars (25,000.- USD), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five United States Dollars (25.- USD) each, all subscribed and fully paid-up.» There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in WATERVIEW, S.à r.l., holding more than 75% (seventy-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs (300,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

HUBER EQUITY CORPORATION, avec siège social à Corporation Trust Center, 1290, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA,

ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Junglinster,

en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société WATERVIEW, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (12.500,- USD) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (12.500,- USD) à vingt cinq mille dollars des Etats-Unis (25.000,- USD) par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq dollars des Etats-Unis (25,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de quatre cent soixante-sept (467) parts sociales d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune, représentant 100% des parts sociales de la société JMH VISION B.V., une société de droit Néerlandais, et ayant son siège social à 4611 MK Bergen op Zoom, Lucernaflat Sint Josephstraat 65/6, Pays-Bas.

Il résulte d'un certificat par émis par la gérance de la société JMH VISION B.V. daté du 14 décembre 2001, que:

- «- HUBER EQUITY CORPORATION est propriétaire de 467 parts sociales de JMH VISION B.V. soit 100% du capital social total;
 - les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
 - HUBER EQUITY CORPORATION est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi des Pays-Bas et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises aux Pays-Bas, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
- en date du 14 décembre 2001, les 467 parts sociales à apporter ont une valeur de 248.968.000,- USD, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan de la société ci-annexé daté du 31 octobre 2001;
 - la valeur de ces parts sociales na pas diminuée entre le 31 octobre 2001 et le 14 décembre 2001;
- la différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.»

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«Art. 6. 1er alinéa.

Le capital est fixé à vingt cinq mille dollars des Etats-Unis (25.000,- USD), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq dollars des Etats-Unis (25,- USD) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.» Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de WATERVIEW, S.à r.l., de plus de 75%, en l'espèce 100%, des titres émis par société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06271/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

WATERVIEW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 85.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06272/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

LUXIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.663.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXIGEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 25 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 222 du 5 mai 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Thevenet, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Liquidation de la société.
- 2. Nomination des liquidateurs.
- 3. Etendue et pouvoirs des liquidateurs.
- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs:

- Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg, et
- Monsieur Jean-Marie Demeure, directeur, demeurant à Luxembourg.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Krausener, M. Thevenet, M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06268/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(06274/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

TRANS EUROPE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.128.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06227/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

DIEHL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1420 Luxemburg, 13, avenue Gaston Diderich. H. R. Luxemburg B 69.353.

Auszug aus der Aktionärsversammlung vom 3. Januar 2002

Gemäss einem Beschluss der Aktionäre wird der Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung an folgende Adresse verlegt:

13, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxemburg.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06347/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

PRA, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.079.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06228/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

MILA, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.069.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06229/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

TAPICOLOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach. R. C. Luxembourg B 49.749.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06230/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

WALBRO ECU CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. WALBRO ECU CORPORATION S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.911.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding WALBRO ECU CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58.911, constituée suivant acte notarié en date du 28 février 1997, publié au Mémorial C numéro 398 du 24 juillet 1997, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille cinq cents (3.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assem-

blée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Modification de la dénomination sociale de WALBRO ECU CORPORATION S.A. en WALBRO ECU CORPORATION HOLDING S.A.
- 2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires (ITL) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1936,27 du capital social actuel de ITL 350.000.000,- en EUR 180.759,91.
 - 3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 40,09 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 180.759,91 à celui de EUR 180.800,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 40,09 sans création ni émission d'actions nouvelles.
 - 5.- Modification du nombre des actions existantes et fixation de leur valeur nominale à EUR 100,-.
- 6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
- 7.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.600.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.
 - 8.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de société de WALBRO ECU CORPORATION S.A., en WALBRO ECU CORPORATION HOLDING S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts dans les deux versions française et anglaise pour lui donner désormais la teneur suivante:

English version

«Art. 1. First sentence. There exists a holding corporation under the name of WALBRO ECU CORPORATION HOLDING S.A.»

Version française

«**Art. 1**er. **Première phrase.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de WALBRO ECU COR-PORATION HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trois cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 350.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1936,27), en capital d'un montant de cent quatre-vingt mille sept cent cinquante- neuf Euros et quatre-vingt onze cents (EUR 180.759,91).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des trois mille cinq cents (3.500) actions

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quarante Euros et neuf cents (EUR 40,09) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf Euros et quatre-vingt-onze cents (EUR 180.579,91) à un montant de cent quatre-vingt mille huit cents Euros (EUR 180.800,-), par apport en numéraire de la somme de quarante Euros et neuf cents (EUR 40,09) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital social souscrit au montant de cent quatre-vingt mille huit cents Euros (EUR 180.800,-) après augmentation de capital ci-avant réalisée de trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale en mille huit cent huit (1.808) actions et de leur attribuer une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

Septième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé de deux millions six cent mille Euros (EUR 2.600.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou

plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société dans les deux versions française et anglaise afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que l'article trois des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

English version

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred and eighty thousand eight hundred Euro (EUR 180,800.-), divided into one thousand eight hundred and eight (1,808) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two million six hundred thousand Euro (EUR 2,600,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each. The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole and once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or serves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the extraordinary general meeting of November 30, 2001, and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present articles will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Version française

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cent quatre-vingt mille huit cents Euros (EUR 180.800,-), divisé en mille huit cent huit (1.808) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions six cent mille Euros (EUR 2.600.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

- Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:
- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de quarante Euros et neuf cents (EUR 40,09) équivaut à mille six cent dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.617,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2001, vol. 863, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(06277/239/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

WALBRO ECU CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. WALBRO ECU CORPORATION S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(06278/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

INVEST SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg. R. C. Luxembourg B 46.865.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06231/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

TOITURE GENERALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dahlem. R. C. Luxembourg B 27.773.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06232/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Windhof.

R. C. Luxembourg B 42.850.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(06233/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

GENERALTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 32.937.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06235/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 27.889.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06237/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

EURO IMMOBILTECNO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 52.033.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO IMMOBILTECNO INVEST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52.033, constituée suivant acte notarié en date du 10 août 1995, publié au Mémorial C numéro 548 du 26 octobre 1995, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt mille cinq cents (20.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 20.500.000,- en EUR 508.181,73.
 - 2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 218,27 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 508.181,73 à celui de EUR 508.400,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 218,27 sans création ni émission d'actions nouvelles.
 - 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 24,80.
- 5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
 - 6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de vingt millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 20.500.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trentetrois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de cinq cent huit mille cent quatre vingt un euros et soixante-treize cents (EUR 508.181,73).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des vingt mille cinq cents (20.500) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent dix-huit euros et vingt-sept cents (EUR 218,27) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de cinq cent huit mille cent quatre-vingt-un euros et soixante-treize cents (EUR 508.181,73) à un montant de cinq cent huit mille quatre cents euros (EUR 508.400,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent dix-huit euros et vingt-sept cents (EUR 218,27) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des vingt mille cinq cents (20.500) actions à vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80), de sorte que le capital social souscrit au montant de cinq cent huit mille quatre cents euros (EUR 508.400,-) sera représenté par vingt mille cinq cents (20.500) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des vingt mille cinq cents (20.500) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cinq cent huit mille quatre cents euros (EUR 508.400,-), divisé en vingt mille cinq cents (20.500) actions de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent dixhuit euros et vingt-sept cents (EUR 218,27) équivaut à huit mille huit cent cinq francs luxembourgeois (LUF 8.805,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001, vol. 863, fol. 52, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002. J.-J. Wagner.

(06281/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

EURO IMMOBILTECNO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 52.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(06282/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

ALTERNATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof. R. C. Luxembourg B 10.884.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALTERNATION S.A. (en liquidation), R. C. Numéro B 10.884 ayant son siège social à Luxembourg au 5, rue Höhenhof, constituée par acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglister, en remplacement de son confrère empêché Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 11 avril 1973, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 113 du 4 juillet 1973.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprise, la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 31 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 du 11 novembre 1992.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, Administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
- 4. Clôture de la liquidation.
- 5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
- 6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Jean Hoffmann, Administrateur, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la SOCIETÀ DI REVISIONE E CONSULENZA FIDIREVISA S.A., ayant son siège social au Via Pioda 14, CH-6901 Lugano, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 15.30 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Zianveni, J. Hoffmann, S. Graviere, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2001, vol. 874, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 2002. G. d'Huart.

(06284/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

CANDIDO TEIXEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange. R. C. Luxembourg B 48.713.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06238/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

LA TORRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 22.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06239/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

LORLUX-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Tétange. R. C. Luxembourg B 36.772.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06240/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

R'NR DISTRIBUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Fennange. R. C. Luxembourg B 61.508.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06241/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

MCS FINANCE S.A., Société Anonyme, (anc. MCS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.472.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding MCS FINANCE S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 8 octobre 1990, publié au Mémorial C N° 171 du 8 octobre 1990.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 24 juillet 1996, publié au Mémorial C N° 560 du 31 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de: Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Monsieur Thierry Grosjean, employé privé, demeurant à Luxem-

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Jean-Hugues Doubet, employé privé, demeurant à Luxembourg. Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de six cent mille dollars U.S. (USD 600.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable.
 - 2. Modification afférente des articles 1er alinéa 1er et 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer le statut de la société de holding en société de participation financière.

Deuxième résolution

Suite à cette résolution, il y a lieu de modifier les articles 1er alinéa 1er et 2 des statuts comme suit:

- Art. 1. Absatz 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft (société de participation financière) festgelegt unter der Bezeichnung MCS FINANCE S.A.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrieoder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen und Anleihen aufnehmen oder gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen in Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, J.-H. Doubet, G. d'Huart.

Pétange, le 7 janvier 2002.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2001, vol. 874, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(06290/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

PHOENIX CONTACT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange. H. R. Luxemburg B 20.062.

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz in Petingen.

Ist erschienen:

Herr Guy Schintgen, Geschäftsführer, wohnhaft in Bertrange, handelnd, laut beigebogenen Vollmachten, im Namen von:

- 1) Der Gesellschaft ELEKTROPHOENIX, Gmbh mit Sitz in D-4933 Blomberg
- 2) Der Gesellschaft PHOENIX CONTACT GmbH & Co mit Sitz in D-4933 Blomberg

handelnd als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft PHOENIX CONTACT, S.à r.l mit Sitz in L-8080 Bertrange (R.C. Nr. B 20.062) gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 22. Dezember 1982, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 30 vom 1. Februar 1983, deren Satzungen zum letzten Mal abgeändert wurden gemäß notarieller Urkunde vom 19. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 258 vom 15. Juni 1992.

Besagte Gesellschaften sub 1 und 2 haben einstimmig beschlossen das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln, es auf 125.000,- Euro festzulegen durch Einbringen eines Betrages von LUF 42.488,- (=1.053,24 Euro) stammend aus der freien Reserve, die Satzungen wie folgt umzuändern und Geschäftsführer zu bestellen respektiv zu bestätigen:

- Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Import, Export, Ankauf, Verkauf, Vertretung, Vermittlung, Vermietung von allen möglichen Mitteln, Apparaten oder Geräten welche direkt oder indirekt mit elektrischer Energie zu tun haben, alle dazugehörigen geschäftliche und finanzielle Abwicklungen welche irgendwie mit dem Zweck der Gesellschaft in Einklang stehen, die Beteiligung in jedmöglichen Gesellschaften welche ähnliche Zwecke verfolgen, sowie den Kauf und Verkauf von Immobilien die direkt oder indirekt mit dem Zweck der Gesellschaft in Verbindung zu bringen sind.
- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,-) und ist eintausend (1.000) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,-) aufgeteilt.

Die Gesellschaftsanteile sind wie folgt verteilt:

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten, welche nicht unbedingt Gesellschafter sind.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des kommerziellen Geschäftsführers bis zu einem Betrag von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Euro gebunden.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers bis zu einem Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Euro gebunden.

Für Beträge über fünfzigtausend (50.000,-) Euro ist die zusätzliche Unterschrift des kommerziellen Geschäftsführers erfordert.

Der oder die Geschäftsführer können einen oder mehrere Prokuristen bestellen um die Gesellschaft zu vertreten.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres.

Gesellschaftsführung

Die obigen Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn A.J. Kok als kommerzieller Geschäftsführer an und bestellen an dessen Stelle:

Herr René Franziscus Wortelboer, wohnhaft in NL-6717 KZ Ede

Herr Guy Schintgen wird als technischer Geschäftsführer bestätigt.

Kosten

Die Kosten und Gebühren in welcher Form es auch sein möge die zur Anpassung der Satzungen der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf fünfhundertsechsundneunzig Euro (500,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bertrange, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, den amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtigen Protokoll mit Notar unterschrieben.

Signé: G. Schintgen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 43, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2002. G. d'Huart.

(06286/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

VALORIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. VALORIS EUROPE S.A.).

Siège social: L-2310 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 62.829.

L'an deux mille et un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée VALORIS EU-ROPE S.A., ayant le siège social à Luxembourg;

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et sous le numéro 62.829 ;

constituée suivant acte notarié du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C n° 295 du 30 avril 1998;

dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 4 août 1998, lesquels statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C n° 785 du 28 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Differdange, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant profession-nellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Joëlle Ries, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
 - II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale.
- 2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de VALORIS EUROPE S.A. en VALORIS LUXEMBOURG S.A.,

et par conséquent de modifier l'article 1er des statuts, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«Art. 1 er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, dénommée VALORIS LUXEMBOURG S.A. (ci-après «la Société»).»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Differdange, M. Anjos, J. Ries.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 2002.

G. d'Huart.

(06285/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

GEF GAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 61.362.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06242/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

GAPE S.A., Société Anonyme, (anc. BORGECK S.A.).

Siège social: Wellenstein. R. C. Luxembourg B 41.258.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BORGECK S.A., avec siège à Wellenstein (R. C. N° B 41.258), constituée suivant acte notarié du 14 août 1992, publié au Mémorial C page 28.240/92.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 25 juin 1993, publié au Mémorial C N° 466 du 9 octobre 1993. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à L-5368 Schuttrange. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Alfred Kettel, comptable, demeurant à Stadtbredimus.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la raison sociale en GAPE S.A.
- 2. Changement de l'objet social.
- 3. Modification afférente des articles 1er et 4 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en GAPE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social comme suit:

La société a pour objet les prestations de services administratifs et d'assistance technique et commercial et gestion de trésorerie.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1er et 4 des statuts:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPE S.A.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de services administratifs et d'assistance technique et commerciale et gestion de trésorerie.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Don acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Kettel, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 42, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pétange, le 3 janvier 2002.

G. d'Huart.

(06289/207/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

CAPITAL ALLIANCE S.A., Société Anonyme, (anc. LIRO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: Wellenstein. R. C. Luxembourg B 41.231.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding LIRO HOLDING S.A., avec siège à Wellenstein, (R. C. N° B 41.231), constituée suivant acte notarié du 10 août 1992, publié au Mémorial C page 27.817/92

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 25 juin 1993, publié au Mémorial C N° 467 du 9 octobre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à L-5368 Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Alfred Kettel, comptable, demeurant à Stadtbredimus.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la raison sociale en CAPITAL ALLIANCE S.A.
- 2. Changement de l'objet social.
- 3. Modification afférente des articles 1er et 4 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en CAPITAL ALLIANCE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social comme suit:

La société a pour objet toutes opérations financières, la recherche de crédit, le montant financier, l'achat et la vente de valeurs, la gestion, ainsi que toutes opérations mobilières, financières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1er et 4 des statuts:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPITAL ALLIANCE S.A.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations financières, la recherche de crédit, le montage financier, l'achat et la vente de valeurs, la gestion, ainsi que toutes opérations mobilières, financières, immobilières se raportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Kettel, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 janvier 2002. G. d'Huart.

(06288/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

MILAN E-VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marcel Recking, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée MILAN E-VENTURES S.A. ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 23 octobre 2000, publié le 26 avril 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés n° 305, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Elvinger, notaire instrumentant, en date du 19 juin 2001, en cours de publication.

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décisions du Conseil d'Administration de la société, prise en ses réunions du 20 et du 22 novembre 2001.

Les extraits des procès-verbaux desdites réunions après avoir été signés ne variatur par le comparant et le notaire instrumentant demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit: Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trois cent trente-huit mille euros, (338.000,-EUR) représenté par trente-trois mille huit cents actions (33.800) d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, entièrement libérées.

- 1. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux cent mille actions (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.
- 2. Que lors de sa réunion du 20 novembre 2001, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de trois cent trente-neuf mille cent soixante dix euros (339.170,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent trente-huit mille euros (338.000,- EUR) à six cent soixante-dix-sept mille cent soixante-dix euros (677.170,- EUR) par la création de trente-trois mille neuf cent dix-sept actions (33.917) nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et après avoir supprimé le droit de préemption des actionnaires actuels, a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions parles personnes inscrites sur la liste annexée aux présentes.

Lesquelles personnes ont souscrit les trente-trois mille neuf cent dix-sept actions nouvelles (33.917), moyennant une contribution en espèces de trois cent trente-neuf mille cent soixante-dix euros (339.170,- EUR).

3. Que lors de sa réunion du 22 novembre 2001, le Conseil d'Administration a décidé de procéder de nouveau à une augmentation de capital à concurrence de cent trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (133.490,- EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-dix-sept mille cent soixante-dix euros (677.170,- EUR) à huit cent dix mille six cent soixante euros, (810.660,- EUR) par la création de treize mille trois cent quarante-neuf actions nouvelles (13.349) d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et après avoir supprimé le droit de préemption des actionnaires actuels, a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les personnes inscrites sur la liste annexée aux présentes.

Lesquelles personnes ont souscrit les treize mille trois cent quarante-neuf actions (13.349) nouvelles, moyennant une contribution en espèces de cent trente trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (133.490,- EUR).

- 4. La réalisation de ces augmentations de capital successives est constatée par le notaire instrumentant au vu des documents de souscription. Les sommes de trois cent trente-neuf mille cent soixante-dix euros (339.170,- EUR) et de cent trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (133.490,- EUR) se trouvent être à la disposition de la société ainsi en a été justifié au notaire par certificats bancaires.
- 5. Que suite à la réalisation de ces augmentations, le capital se trouve porté à huit cent dix mille six cent soixante euros (810.660,- EUR) de sorte que le premier alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 3. Le capital social est fixé à huit cent dix mille six cent soixante euros (810.660,- EUR), représenté par quatrevingt et un mille soixante-six actions (81.066,-) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que édictées à l'article 26, ont été remplies. Pour les besoins du fisc, les augmentations du capital décrites précédemment sont évaluées à EUR 472.660,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison desdites augmentations de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Recking, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 96, case 6. – Reçu 190.671 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(06297/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

EUROGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 42.002.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROGAS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 42.002, constituée suivant acte reçu en date du 23 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 59 du 8 février 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 105 du 22 mars 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les soixante mille (60.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à six cent millions de lires italiennes (ITL 600.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à Euro 309.874,13 (trois cent neuf mille huit cent soixante-quatorze euros et treize cents).
- 3.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euro 2.125,87 (deux mille cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-sept cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 309.874,13 (trois cent neuf mille huit cent soixante-quatorze euros et treize cents) à Euro 312.000,- (trois cent douze mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à Euro 5,20 (cinq euros et vingt cents); le capital est désormais fixé à Euro 312.000,- (trois cent douze mille euros) représenté par 60.000 (soixante mille) actions de Euro 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune.
- 5.- Introduction d'un nouveau capital autorisé de Euro 624.000.(six cent vingt-quatre mille euros) et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 6.- Autorisation au conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.
 - 7.- Introduction d'un nouvel article 19 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

8.- Ajout d'un nouvel article 21 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts.

«Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Ensuite Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés com-

merciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en lires italiennes en euros, au taux officiel de EUR 1,- pour ITL 1.936,27, le capital social étant dès lors fixé à EUR 309.874,13 (trois cent neuf mille huit cent soixante-quatorze Euros et treize cents).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 2.125,87 (deux mille cent vingtcinq Euros et quatre-vingt-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 309.874,13 (trois cent neuf mille huit cent soixante-quatorze Euros et treize cents), tel que résultant de la conversion qui précède, à EUR 312.000,- (trois cent douze mille Euros) par incorporation de résultats reportés, à due concurrence, et ce sans émission d'actions nouvelles

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 janvier 2001 et d'une attestation constatant que les résultats reportés y mentionnés existent encore à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à EUR 5,20 (cinq Euros et vingt cents) par action, le capital étant désormais fixé à EUR 312.000,- (trois cent douze mille Euros) représenté par 60.000 (soixante mille) actions de EUR 5,20 (cinq Euros et vingt cents) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société, pour une nouvelle période de cinq ans prenant cours à compter de ce jour, à EUR 624.000,- (six cent vingt-quatre mille Euros), représenté par 120.000 (cent vingt mille) actions de EUR 5,20 (cinq Euros et vingt cents) chacune et de maintenir tous les pouvoirs, y compris celui de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, conférés au conseil d'administration lors de la constitution de la société (article cinq des statuts), en vue de la réalisation future d'augmentations de capital.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et neuvième alinéas de l'article 5 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

- «Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à EUR 312.000,- (trois cent douze mille Euros) représenté par 60.000 (soixante mille) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros et vingt cents) chacune.
- Alinéa 9. Le capital social pourra être porté de son montant actuel à EUR 624.000,- (six cent vingt-quatre mille Euros), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros et vingt cents) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 19 ayant la teneur suivante:

«Art. 19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 21 ayant la teneur suivante:

«Art. 21. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Neuvième résolution

Afin de tenir compte des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de renuméroter l'actuel article 19 des statuts qui deviendra désormais l'article 20 et les actuels articles 20 à 23 des statuts qui deviendront désormais les articles 22 à 25.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Capuzzo, P. Collarin, N. Piccione, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

M. Thyes-Walch.

(06293/233/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

EUROGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 42.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(06294/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

SITMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 14.419.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SITMA INTERNA-TIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 14.419, constituée suivant acte reçu en date du 18 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 292 du 29 décembre 1976 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 829 du 1er octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Salvina Pirrone, employée privée, demeurant à Bridel.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant à Peltre (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Maria Campanella, employée privée, demeurant à Warken.

Mademoiselle la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à EUR 248.000,- (deux cent quarante-huit mille Euros) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.»

Par dérogation, l'exercice commencé le premier janvier 2001 se terminera le trente et un octobre 2001.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier novembre et finira le trente et un octobre de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre de clôturer exceptionnellement au 31 octobre 2001 l'exercice social ayant commencé le 1er janvier 2001.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 8. L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec le notaire instrumentant le présent procèsverbal.

Signé: S. Pirrone, R. Masson, M. Campanella, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

M.Thyes-Walch.

(06295/233/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

SITMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. SITMA INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 14.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(06296/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

REVE AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 68.758.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06243/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

MAZZONI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 59.682.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06244/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

HANEGG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.029.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu par voie circulaire en date du 5 décembre 2000

Résolution

Suite à la démission de Monsieur Théo Braun de son poste d'Administrateur de la société, pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration prend la décision de ne pas le remplacer.

Extrait sincère et conforme

HANEGG S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06335/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FILAURO GIUSEPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange. R. C. Luxembourg B 36.607.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06245/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

INTER-JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange. R. C. Luxembourg B 36.559.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06246/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

BENPOL, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange. R. C. Luxembourg B 49.382.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06247/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

MAGIC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 75.789.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 27 avril 2001 à Luxembourg

Résolutions

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de M. Joseph Winandy de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de nommer au poste d'Administrateur

COSAFIN, Société Anonyme

ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Par ailleurs, l'assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Eric Berg et Jean Quintus. Le mandat des Administrateurs viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06338/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

RAVAGNAN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 44.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 janvier 2002.

T. Metzler.

(06256/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

SANOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes. R. C. Luxembourg B 45.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 4 janvier 2002, vol. 135, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2002.

Signature.

(06257/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.628.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMACO (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 220 du 3 mai 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Petra Dunselman, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification du deuxième alinéa de l'article 4 alinéa 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société pourra assurer la gestion, la domiciliation, la tenue de livres et de registres, prester tous services professionnels se rattachant à la profession d'expert-comptable et d'une façon générale exercer toute activité fiduciaire à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier.»

2. Modification de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

3. Modification de l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sont exclusivement de la compétence de l'assemblée statuant à hauteur de 80% du capital social:

- 1. l'approbation et la modification des statuts;
- 2. la nomination et la révocation du conseil d'administration;
- 3. la détermination des rémunérations qui reviennent aux membres du conseil d'administration et à des directeurs;
- 4. la nomination et la révocation du commissaire aux comptes;
- 5. l'approbation des comptes de pertes et profits, du bilan et du rapport de gestion ainsi que la délibération relative à la distribution du bénéfice après assignation à la réserve de la quote-part prévue par la loi;
 - 6. la décharge aux administrateurs;
- 7. les instructions au conseil d'administration pour voter aux Assemblées des sociétés dans lesquelles la société détient une participation;
 - 8. l'éventuelle fusion de la société ainsi que la mise en liquidation de celle-ci et la nomination du ou des liquidateurs;
 - 9. l'achat, la vente, la cession ou l'échange de biens immobiliers, de participations dans d'autres sociétés ou filiales;

- 10. la prise en charge ou la concession de prêts; la mise en gage et l'émission de garanties en faveur de tiers; l'émission d'obligations;
 - 11. la souscription de contrats avec les caractéristiques d'une gestion extraordinaire;
 - 12. les délibérations sur tous autres objets réservés à l'assemblée par la loi.

Chaque action donne droit à une voix, tout actionnaire ayant le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.»

- 4. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
- 5. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
- 6. Augmentation du capital social de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 7. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
 - 8. Réintroduction d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt Euro (24,80 EUR) par action.
 - 9. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 10. Acceptation de la démission de deux administrateurs et décharge.
 - 11. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
 - 12. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 4, alinéa 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. 2ème alinéa.

La société pourra assurer la gestion, la domiciliation, la tenue de livres et de registres, prester tous services professionnels se rattachant à la profession d'expert-comptable et d'une façon générale exercer toute activité fiduciaire à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sont exclusivement de la compétence de l'assemblée statuant à hauteur de 80% du capital social:

- 1. l'approbation et la modification des statuts;
- 2. la nomination et la révocation du conseil d'administration;
- 3. la détermination des rémunérations qui reviennent aux membres du conseil d'administration et à des directeurs;
- 4. la nomination et la révocation du commissaire aux comptes;

- 5. l'approbation des comptes de pertes et profits, du bilan et du rapport de gestion ainsi que la délibération relative à la distribution du bénéfice après assignation à la réserve de la quote-part prévue par la loi;
 - 6. la décharge aux administrateurs;
- 7. les instructions au conseil d'administration pour voter aux Assemblées des sociétés dans lesquelles la société détient une participation;
 - 8. l'éventuelle fusion de la société ainsi que la mise en liquidation de celle-ci et la nomination du ou des liquidateurs;
 - 9. l'achat, la vente, la cession ou l'échange de biens immobiliers, de participations dans d'autres sociétés ou filiales;
- 10. la prise en charge ou la concession de prêts; la mise en gage et l'émission de garanties en faveur de tiers; l'émission d'obligations;
 - 11. la souscription de contrats avec les caractéristiques d'une gestion extraordinaire;
 - 12. les délibérations sur tous autres objets réservés à l'assemblée par la loi.

Chaque action donne droit à une voix, tout actionnaire ayant le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixanteneuf Euro (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Huitième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt Euro (24,80 EUR) par action.

Neuvième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qu aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa.

Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt Euro (24,80 EUR) chacune.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Reinald Loutsch et Marc Ambroisien de leurs mandats d'administrateurs et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs qui continueront le mandat des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jeffrey Davies, expert comptable, demeurant à 77, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg,
- Monsieur Martin Arthur Rutledge, expert-comptable, demeurant à L-4972 Dippach, 8, rue des Romains.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) est évalué à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537, LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dunselman, K. Guenard, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06266/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.628.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(06267/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

A.P.M. B.V.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 57.309.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(06310/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

A.P.M. B.V.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 57.309.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(06311/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

A.P.M. B.V.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 57.309.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 décembre 2001, du rapport et de la décision du Gérant de la société A.P.M. B.V. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 1999:

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année au 31 décembre 1999:

M. Jaap Everwijn

Mrs Catherine Koch

M. Marco Dijkerman.

Décharge accordée au Gérant pour l'année au 31 décembre 1999:

Mrs Catherine Koch.

2) Election des nouveaux Gérants:

M. Jaap Everwijn

M. Marco Dijkerman

Mrs Lian van den Broek avec effet au 1er septembre 2000.

- 3) Les mandats des Gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.
 - 4) La perte qui s'élève à NLG 228.834,00 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.P.M. B.V.

P. van Denzen / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06312/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

CAPITAL SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 57.155.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06313/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

GARTNER IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.833.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06314/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

PHOENICIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 73.902.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06315/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SOLENT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 73.975.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06316/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

WHITEFRIARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 73.912.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06317/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FIN SOCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.858.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06318/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MC HOLDING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 76.425.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06319/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

STEFAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme STEFAN S.A., ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents,

Constituée, sous forme de société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C page 28975 de 1997, et dont les statuts ont été modifiés, avec transformation de la société en société anonyme, aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Hellinckx, en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C page 28976 de 1997, et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 octobre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 284 du 20 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à L-Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Conversion du capital en Euros avec augmentation à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros, pour le porter à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, avec modification subséquente du premier paragraphe de l'article trois des statuts,
- 2. Transfert du siège social de Luxembourg, à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, avec modification subséquente de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital en Euros, avec augmentation de ce dernier à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros, pour le porter à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les deux seuls associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, avec effet rétroactif au 1er octobre 2001.

En conséquence, la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts est supprimée et remplacée par la suivante: «Le siège social est établi à Foetz.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ vingt-deux mille (22.000.-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: C. Noël, N. Simon, C. Counhaye, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2001, vol. 420, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2002. U. Tholl.

(06187/232/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

STEFAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

Statuts coordonnés suivant acte du 17 décembre 2001, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (06188/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

1906 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 68.150.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06320/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

STACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu

Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet,

agissant en tant que mandataire spéciale de

Madame Francesca Cottoni, commerçante, demeurant à Foetz, propriétaire de deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales.

Monsieur Robert Stamerra, commerçant, demeurant à Foetz, propriétaire de deux cent quarante-cinq (245) parts sociales,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 14 décembre 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I) Ses mandants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée STACO, S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée, sous la dénomination de SOCO, S. à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en remplacement du notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg- Bonnevoie, en date du 13 juillet 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 21 du 24 janvier 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 254 du 10 avril 2001.
- II) Le capital social s'élève à cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune entièrement souscrites par les associés.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, ès-qualités qu'elle agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, avec effet rétroactif au 1er octobre 2001.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante: «Le siège de la société est établi à Foetz.»

Deuxième résolution

Le capital social est converti en Euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq virgule trente-trois (105,33) Euros, pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les deux seuls associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de cent cinq virgule trente-trois (105,33) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ vingt et un mille (21.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2001, vol. 420, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2002. (06189/232/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

U. Tholl.

STACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

Statuts coordonnés suivant acte du 17 décembre 2001, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (06190/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

STYVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet,

agissant en tant que mandataire spéciale de

Madame Francesca Cottoni, commerçante, demeurant à Foetz,

Monsieur Robert Stamerra, commerçant, demeurant à Foetz,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 14 décembre 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I) Ses mandants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée STYVES, S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C page 28138 de 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 258 du 11 avril 2001;
- II) Le capital social s'élève à cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune entièrement souscrites par les associés, chacun pour moitié.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, ès-qualités qu'elle agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, avec effet rétroactif au 1er octobre 2001.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante: «Le siège de la société est établi à Foetz.»

Deuxième résolution

Le capital social est converti en Euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq virgule trente-trois (105,33) Euros, pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les deux seuls associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de cent cinq virgule trente-trois (105,33) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ vingt et un mille (21.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Noël, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2001, vol. 420, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2002. (06191/232/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

U. Tholl.

STYVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 17 décembre 2001, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06192/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

CLd'A, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 55.803.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE LUXEM-BOURGEOISE D'AFFRETEMENTS en abrégé CLd'A, avec siège social à L - 2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 1996, publié au Mémorial C numéro 543 du 24 octobre 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.803.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden préqualifié, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 186 du 3 mars 2000.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Norbert Theisen, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant à Luxembourg. Le Président expose ensuite:

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés dans le Mémorial et les journaux comme suit:
- a) au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, le 20 novembre 2001 numéro 1039, et le 5 décembre 2001 numéro 1113.
 - b) au Letzeburger Journal les 20 novembre et 5 décembre 2001.
 - c) au Letzeburger Wort les 20 novembre et 5 décembre 2001.

Qu'un avis rectificatif contenant l'ordre du jour modifié est paru le 21 novembre 2001 dans le Mémorial C numéro 1047, au Letzeburger Journal et au Letzeburger Wort.

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence établie par le bureau et reconnue exacte par l'assemblée.

Après avoir été signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui, aux formalités de l'enregistrement. Y demeureront également annexées, pour être soumises en même temps aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les mandataires respectifs, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence susmentionnée que sur les six millions d'actions rachetables (6.000.000) représentatives de l'entièreté du capital social de six milliards de francs luxembourgeois (6.000.000.000,-Flux), cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents (5.998.800) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, ce qui correspond à plus de la moitié du capital social.
- Que dès lors, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:
 - 1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13.885,14 (treize mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et quatorze cents) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 148.736.114,86 (cent quarante-huit millions sept cent trente-six mille cent quatorze euros et quatre-vingt-six cents) à EUR 148.750.000,- (cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles par incorporation des profits reportés.
 - 3.- Modification afférente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts.
 - 4.- Modification afférente du 3ème alinéa de l'article 6 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«Elles donnent droit à un dividende à fixer annuellement discrétionnairement par l'assemblée des actionnaires, sans que ce dividende annuel puisse toutefois excéder le montant de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR).»

5.- Modification de l'article 14 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 31 décembre et se terminera le 30 décembre de l'année suivante.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en Euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1 Euro (un Euro), de sorte que le capital social sera provisoirement de cent quarante-huit millions sept cent trente-six mille cent quatorze Euros quatre-vingt-six cents (148.736.114,86 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société de son montant actuel de cent quarante-huit millions sept cent trente-six mille cent quatorze Euros quatre-vingt-six cents (148.736.114,86 EUR) à cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille Euros (148.750.000,- EUR) par incorporation de profits reportés à concurrence de treize mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros quatorze cents (EUR .-) sans création d'actions nouvelles.

L'existence des réserves disponibles a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan approuvant les comptes annuels au 15 janvier 2001,

dont un exemplaire après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précédent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 148.750.000,-), représenté par six millions (6.000.000) d'actions rachetables sans désignation de valeur nominale.»

Les autres alinéas de l'article 5 des statuts restent inchangés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Elles donnent droit à un dividende à fixer annuellement discrétionnairement par l'assemblée des actionnaires, sans que ce dividende annuel ne puisse toutefois excéder le montant de un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR).»

Les autres alinéas de l'article 6 restent inchangés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 14. L'année sociale commence le 31 décembre et se terminera le 30 décembre de l'année suivante.» L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le 16 janvier 2001, se terminera le 30 décembre

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: N. Theisen, M.R. Bernard, F. Bracke, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 40, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2002.

B. Moutrier.

(06197/272/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

CLD'A, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 55.803.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de ré-

sidence à Esch-sur-Alzette en date du 21 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2002.

B. Moutrier.

(06198/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange